

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheMME MAZOUÉ FRANCOISE MARIE
FERNANDE
18 AV JEAN JAURES
65800 AUREILHAN

Vos références

Numéro fiscal (C) :	00 66 987 738 237
Référence de l'avis :	19 65 4016572 44
Numéro de contrat de prélèvement :	M3 65 3099079 71
RUM* :	FR46ZZZ005002M365309907971
Numéro de propriétaire :	047 M00513 B

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBFRCR
MME MAZOUÉ FRANCOISE MARIE F

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	05/09/2019
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER	446,00 €
-----------------------------------	-----------------

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières	1 918,00 €
Acomptes mensuels versés	1 472,00 €

65028

Compte à débiter :

FR76 1780 7000 4100 5196 3636 354
MME MAZOUÉ FRANCOISE MARI
BP OCCITANE AUREILHAN

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	184,00 €
15 OCTOBRE 2019	184,00 €
15 NOVEMBRE 2019	78,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	191,00 €	15 JUIN 2020	191,00 €
17 FEVRIER 2020	191,00 €	15 JUILLET 2020	191,00 €
16 MARS 2020	191,00 €	17 AOÛT 2020	191,00 €
15 AVRIL 2020	191,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	191,00 €
15 MAI 2020	191,00 €	15 OCTOBRE 2020	191,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS TARBES
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
 Tél : 05 62 44 40 50
- Sur le montant de votre impôt :
SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
 Tél : 05 62 44 40 59

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **65 HAUTES PYRENEES**

Commune : **047 AUREILHAN**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	18,42 %	%	0,265 %	24,69 %	0,205 %	10,65 %	0,216 %	
	Taux 2019	18,42 %	%	0,398 %	24,69 %	0,196 %	8,49 %	0,211 %	
	Adresse	18 AV JEAN JAURES							
	Base ①	3325		3325	3325	3325	3325	3325	
	Cotisation	612		13	821	7	382	7	1842
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	599		9	803	7	346	7		
Cotisations 2019	612		13	821	7	382	7	1842	
Variation	+2,17 %	%	+44,44 %	+2,24 %	0 %	+10,40 %	0 %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 100 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			76	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt :			1918	